

**DÉCISION N°16 / 2022**

Portant fixation des tarifs de spectacles

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22.2°,

**Vu** la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 12 juillet 2017 fixant les tarifs des spectacles organisés sur le territoire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer le tarif des concerts live de Frédéric FRANÇOIS dans le cadre des « Années 80 ».

La billetterie sera gérée exclusivement par le prestataire : [Monticket.re](http://Monticket.re)

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le tarif des concerts live de Frédéric FRANÇOIS dans le cadre des « Années 80 ». prévue le vendredi 09 et le samedi 10 septembre 2022, sont fixés comme suit :

**- Tarif unique tout public : 10€/personne**

**Article 2.** - Monsieur Sully HOAREAU, régisseur titulaire appliquera les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 du 20 février 1998.

Fait à Saint-Joseph, le 18 AOUT 2022  
Le Maire,

L'él(u)e délégué(e)



Christian LANDRY



18 AOUT 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le : .....

Publié le : ..... 18 AOUT 2022 .....